

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Métropole du Grand Paris et Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »**

Création d'une commission ad hoc

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Paris (MGP) est créée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le périmètre de la MGP, ont également été créés au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics territoriaux (EPT) qui regroupent les communes membres de la MGP. La ville d'Ivry appartient à l'EPT 12 dit « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont ».

La loi prévoit dans ce cadre des transferts de compétences, sous différentes échéances, des communes membres vers la MGP d'une part, et vers l'EPT d'autre part.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion ont été conclues avec l'EPT 12 concernant les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016, pendant une période transitoire dans l'attente de la structuration du territoire T12, et ce conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Il est proposé aujourd'hui de créer une commission ad hoc qui aura pour objet d'assurer le suivi du travail engagé dans le cadre du transfert des compétences et de débattre des sujets stratégiques qui en découlent.

Cette commission, à l'instar des commissions municipales, comprendra 10 membres et sera présidée par le Maire. Elle sera ouverte à chacune des tendances politiques du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

C'est pourquoi, je vous propose de créer cette commission ad hoc, d'en fixer le nombre de membres et de désigner lesdits membres.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

B) Métropole du Grand Paris et Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Création d'une commission ad hoc

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

considérant la création depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (EPT) dont l'EPT 12 dit « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » auquel la Ville appartient,

considérant que dans ce cadre, des transferts de compétences doivent intervenir entre les communes membres et la Métropole du Grand Paris d'une part, et l'EPT 12 d'autre part,

considérant la volonté d'associer tous les groupes politiques du Conseil municipal au suivi du travail engagé dans le cadre du transfert des compétences et aux débats portant sur les sujets stratégiques qui en découlent,

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'une commission ad hoc chargée du suivi du travail engagé dans le cadre des transferts de compétences décidés par la loi vers la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial dit « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont ».

ARTICLE 2 : FIXE à 10 le nombre de membres de cette commission et PRECISE qu'elle sera placée sous la présidence du Maire.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la désignation des membres de cette commission comme suit :

- Romain MARCHAND
- Jeanne ZERNER
- Daniel MAYET
- Fanny SIZORN
- Romain ZAVALLONE
- Sabrina SEBAIHI
- Atef RHOUMA
- Pierre MARTINEZ
- Sandrine BERNARD
- Annie-Paule APPOLAIRE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016